

**DECISION PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU
MARCHÉ 202103 AYANT POUR OBJET LA MAITRISE
D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA
ZONE D'ACTIVITE CERONS / ILLATS**

DECISION N°2023/44

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°4: « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 €HT;»

VU la décision 2021/07 attribuant le marché 202103 ayant pour objet Maitrise d'œuvre de l'aménagement de la zone d'activité cérons - Illats à l'entreprise AZIMUT INGENIERIE pour un montant estimatif de 11 300 €HT.

CONSIDERANT que le marché prévoit que le forfait de rémunération est rendu définitif, par avenant, lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du PRO et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux

CONSIDERANT que le projet approuvé s'élève à 340 115 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant N°1 au marché 202103 avec la société AZIMUT INGENIERIE après acceptation de la phase PRO augmentant ainsi le montant du marché à 16 904,60 € HT soit 20 285,52 € TTC.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 12/05/2023
Qualité : Parapheur Président Cde Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 24/05/2023